

ELECTIONS CANTONALES DU 2 MARS 2025

Arrêté du 30 octobre 2024 concernant l'élection du Conseil d'Etat pour la législature 2025-2029

Arrêté du 30 octobre 2024 concernant l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2025-2029

Si vous choisissez de vous rendre au bureau de vote, nous vous prions de prendre avec vous le matériel de vote reçu à domicile et la feuille de réexpédition, dûment signée, qui fait office de carte civique.

HORAIRES DU BUREAU DE VOTE

Maison bourgeoise d'Hérémence

dimanche

2 mars 2025

de 09h00 à 10h00

Si vous choisissez le vote par correspondance nous vous demandons de respecter strictement les dispositions suivantes :

1. Introduire le bulletin de vote violet dans l'enveloppe violette portant la mention "Conseil d'Etat"
2. Introduire le bulletin de vote orange dans l'enveloppe orange portant la mention "Grand Conseil"
3. Glisser ces deux enveloppes dans l'enveloppe de transmission.
4. **Apposer votre signature sur la feuille de réexpédition blanche.**
5. Introduire la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de l'Administration communale apparaisse dans la fenêtre, puis fermer l'enveloppe de transmission.
6. **Affranchir** et poster votre enveloppe de transmission.
7. Votre envoi doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi **28 février 2025 à 17h00.**

Le vote anticipé par dépôt dans l'urne prévue à cet effet auprès de l'administration communale peut se faire les jours suivants :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------|
| ○ le lundi 24 février 2025 | de 14h00 à 17h00 |
| ○ le mardi 25 février 2025 | de 14h00 à 17h00 |
| ○ le jeudi 27 février 2025 | de 14h00 à 17h00 |
| ○ le vendredi 28 février 2025 | de 14h00 à 17h00 |

Le vote par correspondance est nul si :

- l'électeur n'a pas utilisé les enveloppes de transmission et de vote officielles;
- la feuille de réexpédition ne porte pas la signature manuscrite de l'électeur;
- plusieurs personnes ont regroupé leur enveloppe de transmission dans une seule et grande enveloppe neutre pour les expédier à l'Administration communale;
- l'enveloppe de transmission n'a pas été suffisamment affranchie, n'a pas été transmise par la poste ou déposée dans l'urne prévue à cet effet par l'Administration communale.

L'Administration communale

Hérémence, le 11 février 2025